



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026 – 18 H 30
Mairie – Salle du conseil

Date d'envoi et de publication de la convocation : 11 septembre 2026
Procès-verbal

I – LISTE DES PRESENTS

II – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

III - DECISIONS DU MAIRE

IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 02 juillet 2026.

V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VI – QUESTIONS DIVERSES



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le dix-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Bernard RAOULT, Maire.

PRESENT(E)S :

Monsieur Bernard RAOULT, Maire,

Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, Monsieur Guillaume CHAPUIS, Madame Michelle BONNEMAINS, Monsieur Jean-Yves LADUNE, adjoint(e)s,

Monsieur Daniel HOUYVET, Madame Véronique BESSELIEVRE, Monsieur Alain DONDONI, Monsieur Stéphane MOUCHEL-CANCO, Madame Marie-Agnès BAZIN, Madame Valérie LEFEBVRE (arrivée à 18h38), Madame Nadège LEPORTIER-GOHEL, Madame Bénédicte ARROSSAMENA, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Monsieur Nicolas LEMARCHAND ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves LADUNE, Monsieur Marcel RENOUF.

ABSENT NON EXCUSE :

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

D2026-56 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Guillaume CHAPUIS est désigné secrétaire de séance, à 13 voix pour.

III - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

En application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT.

CERTIFICATS ADMINISTRATIFS					
N° certificat	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
CA n°21/2026	27/07//2026	Finances	Budget M57 et M4	Répartition d'une facture ACTP entre les deux budgets	M57 : 92.54€ TTC M4 : 137.63€ TTC
CA n°22/2026	07/08/2026	Finances	Budget M57	Annulation de mandat	M57 : 210€ TTC
CA n°23/2026	07/08/2026	Finances	Budget M57	Annulation de mandat	M57 : 1 055.03€ TTC
CA n°24/2026	19/08/2026	Finances	Budget M57 et M4	Répartition d'une facture ACTP entre les deux budgets	57 : 47.97€ TTC M4 : 153.55€ TTC

CA n°25/2026	19/08/2026	Finances	Budget M57	Remboursement des arrhes suite à l'annulation de la location de la salle des fêtes	M57 : 37.50€ TTC
-----------------	------------	----------	------------	--	------------------

Le conseil est amené à prendre acte des décisions ci-dessus.

IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 02 juillet 2026.

D2026-57 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2026 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 02 juillet 2026 qui peut dès lors être signé par Madame Nadège LEPORTIER-GOHEL, secrétaire et Monsieur Bernard RAOULT, maire.

V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Si soumis à délibération, n° de la délibération	POINTS ÉVOQUÉS
1	D2026-56	Désignation d'un (e) secrétaire de séance
2	D2026-57	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2026
3	D2026-58	Abrogation de la délibération n°D2026-33 du 30 juin 2026 portant abrogation de la délibération n°D2017/34/51 du 15 juin 2017 portant obligation de déclaration préalable à l'édification des clôtures
4	D2026-59	Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
5	D2026-60	Approbation du règlement d'action sociale communal
6	D2026-61	Convention d'adhésion aux missions facultatives du centre de gestion de la Manche
8	Questions diverses	Conseil Municipal des Jeunes
9	Questions diverses	Transfert des pouvoirs de police spéciale
10	Questions diverses	Point sur l'adressage
11	Questions diverses	Désignation d'un référent « cimetières »
12	Questions diverses	Distributeur de pain
13	Questions diverses	Choix du bureau de contrôle pour les travaux de construction du local archives
14	Questions diverses	Point sur l'agenda

D2026-58 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°D2026-33 DU 30 AVRIL 2026 PORTANT ABROGATION DE LA DELIBERATION N°D2017/34/51 DU 15 JUIN 2017 PORTANT OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026-33 du 30 juin 2026 le conseil municipal a abrogé la délibération

n°D2017/34/51 du 15 juin 2017 relative à l'obligation de déclaration préalable à l'édification des clôtures. Cette décision était motivée par le fait que cette obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification de clôture était rarement respectée par les pétitionnaires et complexifiait les procédures liées à l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Après avoir pris l'avis de nos partenaires, il apparaît que la commune n'était pas compétente pour décider de l'abrogation de la délibération de 2017. En conséquence, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'abroger la délibération n°D2026-33 du 30 avril 2026 susvisée.

Vu la délibération n°D2017/34/51 du 15 juin 2017 portant obligation de déclaration préalable à l'édification des clôtures sur la commune de FERMANVILLE,

Vu la délibération n°D2026-33 du 30 avril 2026 abrogeant la délibération n°D2017/34/51 du 15 juin 2017 susvisée ;

Considérant que cette dernière délibération du 30 juin 2026 doit être abrogée ;

DELIBERATION

Après échange, et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ABROGE la délibération n°D2026-33 du 30 avril 2026 abrogeant elle-même la délibération n°D2017/34/51 du 15 juin 2017 susvisée

D2026-59 – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

RAPPORTEUR : Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1^{ère} adjointe.

EXPOSE

Madame Patricia GARCIA ABADILLO, 1^{er} adjointe, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

La dernière loi de finances a fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants et fusionnera en 2027 deux taxes sur les logements vacants, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

La TVLH a pour objectif la dissuasion des propriétaires à garder leur logement inoccupé. L'instauration de la taxe doit encourager les propriétaires à remettre leurs biens vacants sur le marché en alourdissant le coût de la vacance.

Fermanville, commune située en zone tendue est éligible par décret pour appliquer la TVLH.

Madame Patricia GARCIA-ABADILLO rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Définition fiscale d'un logement vacant :

- Il s'agit d'un local à usage d'habitation (appartement ou maison),
- Il est habitable, c'est-à-dire clos et couvert et doté des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire),
- Il est vacant, à savoir libre de toute occupation et non soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au 1^{er} janvier de l'année de la taxation,
- Il n'est pas déclaré comme résidence secondaire,
- Il est vide de meubles (ce qui exclut les meublés de tourisme)

Il existe des cas d'exonération, notamment dans les cas suivants :

- Logement qui n'est pas à usage d'habitation,
- Logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ainsi que les logements qui constituent des dépendances du domaine public,
- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur ou encore les logements devant faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition),

- Logement occupé plus de 90 jours de suite (trois mois) au cours d'une année,
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement,
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation

Calcul de la TVLH :

Les modalités de taxation seront différenciées en fonction de la localisation du logement en zone tendue ou non tendue.

Dans les communes situées dans une zone tendue, comme FERNANVILLE, la taxe est instaurée automatiquement,

- 17 % pour la 1^{re} année d'imposition ;
- et 34 % pour la 2^{ème} année.

Par dérogation, une commune peut établir un taux d'imposition supérieur, à la suite d'une délibération de son conseil municipal. Ce taux d'imposition ne pourra, quoi qu'il en soit, pas excéder :

- 30 % pour la 1^{re} première année de taxation (2027) ;
- Et 60 % pour la 2^{ème} année de taxation (2028).

La délibération de vote de taux doit être prise avant le 15 avril N pour une application en N (article 1639A du CGI).

Ainsi pour 2027, les communes situées en zone tendues peuvent délibérer sur le taux de TVLH jusqu'au 14 avril 2027.

Pour être taxé, le logement doit être vacant depuis au moins 1 an au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La taxe est calculée à partir de la valeur locative cadastrale de l'habitation. Cette valeur correspond au loyer annuel que le bien immobilier pourrait produire s'il était loué.

Le montant de la taxe est obtenu en multipliant la valeur locative par un taux d'imposition. Les recettes reviennent directement à la commune.

Vu le code général des impôts,

Vu la loi de finances,

DELIBERATION

Après avoir entendu madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1^{ère} adjointe, et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- DECIDE d'instituer la Taxe sur le Vacance des Locaux d'Habitation

D2026-60 – APPROBATION DU REGLEMENT D'ACTION SOCIALE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Yves LADUNE, 4^{ème} adjoint.

EXPOSE

L'intervention en matière d'aide sociale facultative est admise pour la commune sur le fondement et dans les limites de la clause générale de compétence du conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le conseil municipal intervient directement pour attribuer les secours financiers ou les prestations en nature après avoir défini les critères généraux d'attribution des aides. Il peut également décider de déléguer cette attribution au maire qui doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises dans ce domaine.

Actuellement, il n'existe pas de règlement permettant de fixer le cadre de l'attribution des aides sociales et monsieur le Maire n'a pas de délégation pour pouvoir agir rapidement en cas de demande d'aide d'urgence.

La commune de FERNANVILLE a instauré une commission des affaires sociales, composée d'élus, et chargée d'étudier les demandes d'aides facultatives en matière d'action sociale.

Cette commission, réunie le 24 août 2026, a travaillé sur un projet de règlement qui a été transmis au conseil municipal et est soumis à délibération de l'assemblée.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement d'action sociale présenté aux membres du conseil municipal et approuvé en commission « action sociale » le 24 août 2026,

DELIBERATION

Après avoir entendu monsieur Jean-Yves LADUNE, 4^{ème} adjoint, et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ou détail des votes :

- APPROUVE le règlement présenté,
- AUTORISE monsieur le Maire ou le vice-président de la commission action sociale, à signer tout document pour la mise en œuvre des aides d'urgence.
- DIT que les décisions feront l'objet d'une présentation au conseil municipal.

D2026-61 – CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

RAPPORTEUR : Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1^{ère} adjointe.

EXPOSE

Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1^{ère} adjointe, expose au conseil municipal que le Centre de gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le code général de la fonction publique.

Elle précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, le Centre de gestion de la Manche propose, au-delà des missions obligatoires, des missions facultatives.

Dans ce cadre, il met son expertise technique et méthodologique au service des collectivités et établissements publics pour le pilotage et la gestion de leurs ressources humaines.

Certaines missions facultatives, dans la mesure où elles sont financées par la cotisation additionnelle, sont mobilisables en dehors de ce conventionnement :

- 1. formation d'une cohorte annuelle de secrétaires généraux de mairie,
- 2. mise à disposition d'un outil de gestion des carrières, de production des actes administratifs (AGIRHE),
- 3. assistance à la rédaction des actes de carrière,
- 4. assistance en matière de retraite et invalidité,
- 5. réunions territorialisées, ateliers et webinaires d'information et de sensibilisation,
- 6. mise à disposition de fiches statutaires,
- 7. newsletter mensuelle de l'actualité RH,
- 8. conseils en prévention des risques professionnels,
- 9. formation des assistants de prévention,
- 10. animation du réseau des préventeurs,
- 11. accompagnement et conseil sur les aides en matière de handicap,
- 12. assistance à la négociation et à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
- 13. assistance à la négociation et à la gestion des contrats de protection sociale complémentaire.

D'autres missions nécessitent un conventionnement spécifique.

Dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, le Centre de gestion propose la mise en place d'une convention-cadre. Celle-ci organise les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion peut, au cours de la convention, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours de convention, à une révision des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, ayant présenté le dossier remis par le Centre de gestion, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à :

- signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche,
- adhérer aux missions régulières suivantes :
 - référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces et d'actes d'intimidation,
 - référent alerte éthique,
 - référent déontologue de l' élu local,
- signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) pour les missions régulières ci-dessus mentionnées ainsi que pour toutes les missions ponctuelles prévues à la convention et mobilisables sur demande expresse de la collectivité. Il est précisé que les précédentes conventions signées entre la collectivité et le CDG 50, et qui sont couvertes par cette convention-cadre unique ou un conventionnement associé, sont résiliées à compter de la signature de la convention-cadre. Si la collectivité fait le choix de ne pas souscrire une mission régulière prévue par la présente convention-cadre alors qu'elle était engagée par une convention antérieure, le terme prévu par cette dernière convention s'applique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le code général de la fonction publique ;

Vu le projet de convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche ;

DELIBERATION

Après avoir entendu madame Patricia GARCIA-ABDILLO, 1^{ère} adjointe, et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion de la Manche,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

VI – COMPTE RENDU DES ADJOINTS ET QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

➤ Distributeur de pain :

Michelle BONNEMAINS, 3^{ème} adjointe, fait un point sur l'avancement de l'implantation d'un distributeur à pain sur la commune de FERMENVILLE.

Elle rappelle que plusieurs structures gérant ce type de machine ont été sollicitées. Un rendez-vous a eu lieu avec Monsieur LAURENT de mabaguette.com pour envisager le lieu d'emplacement du distributeur, le choix du support de distribution, les outils de paiement, les modalités de mise en place du distributeur et le délai d'installation ainsi, enfin, que les modalités de location

Des démarches techniques ont été entreprises afin de confirmer la faisabilité de ce projet. Dans ce cadre, un rendez-vous avec un électricien a eu lieu pour voir l'alimentation électrique. Un devis de raccordement électrique sera adressé prochainement à la commune.

Domainialité : compte tenu de l'installation du quai bus au MONTEREIRE et de son emprise, une étude des limites du terrain communale a été réalisée afin de s'assurer de la surface nécessaire à l'installation du distributeur de pain.

Une dalle en béton (L 120 x l 120) devra être réalisée par les services techniques. Le distributeur sera visible de la rue, sans gêne pour la circulation et les panneaux de police et avec stationnement possible à proximité.

A noter diverses activités aux environs (bus ligne 5, arrêt bus enfants, cabinet médical...) ;

Afin d'éviter tout risque de vandalisme, la formule retenue sera le paiement par carte bancaire. Le Terminal de paiement et d'encaissement (TPE) est à la charge du boulanger. Il n'y a pas besoin de raccordement à une ligne téléphonique. Le système fonctionne en wifi comme pour un téléphone. Un test d'accès au réseau a été réalisé sur place par le fournisseur qui a confirmé la qualité du wifi.

La mise en œuvre et l'installation sont rapides : sous 4 semaines à partir de la signature du bon de commande. L'installation est réalisée par le fournisseur, ainsi que la maintenance. Des flyers sont mis à disposition de la commune ainsi que des pancartes signalétiques. Cet équipement est en location sur une durée de 48 mois avec un loyer de 394.93 € TTC ou 60 mois avec un loyer de 332.12 € TTC à charge de la commune.

Il faudra prévoir :

- Un appel à candidature avec un cahier des charges ;
- Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public et d'un loyer (distributeur) ;
- Le partage des frais (location de la machine) 50/50
- L'électricité (prise en charge par le boulanger, environ 100 €)

A la fin de la présentation, le Maire demande si le conseil est toujours d'accord pour la poursuite du projet. Les membres du conseil émettent un accord de principe à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Conseil Municipal des Jeunes – Dossier d'appel à candidature :

Un Conseil municipal des jeunes a été institué par délibération du conseil municipal le 2 juillet 2026.

Un appel à candidature devrait être lancé dans les prochains jours via les supports habituels de communication (Panneau Pocket, site internet, panneau d'affichage de la commune et par voie de presse). Le dossier de candidature sera tenu à disposition des potentiels candidats, à l'accueil de la mairie. En parallèle de cet appel à candidature, les élus qui travaillent sur la mise en place de ce CMJ vont finaliser l'élaboration d'un règlement intérieur. Monsieur Guillaume CHAPUIS, 2^{ème} adjoint, pilote ce travail.

➤ Transfert des pouvoirs de police spéciale :

L'article L.5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au Président d'EPCI à fiscalité propre dans le délai de six mois suivant la date de son élection.

Le transfert automatique des pouvoirs de police spécial concerne les domaines suivants :

- Assainissement,
- Collecte des déchets ménagers,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
- Habitat (Procédures relatives à la sécurité des bâtiments recevant du public aux fins d'hébergement et à la sécurité et salubrité des immeubles, des locaux, et des installations pouvant participer à la lutte contre l'habitat indigne),
- Publicité

Jusqu'à présent, la Présidente de l'Agglomération exerçait les pouvoirs suivants :

- Assainissement,
 - Collecte des déchets ménagers,
 - Aires d'accueil des gens du voyage ;

La Présidente de l'Agglomération a invité monsieur le maire à formaliser son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de :

- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
- Habitat (Procédures relatives à la sécurité des bâtiments recevant du public aux fins d'hébergement et à la sécurité et salubrité des immeubles, des locaux, et des installations pouvant participer à la lutte contre l'habitat indigne),
- Publicité.

Monsieur le maire indique qu'il s'opposera effectivement au transfert de ces pouvoirs.

- Point sur l'adressage :
Monsieur le maire rappelle que la procédure d'adressage n'a pas abouti. Il reste à certifier les adresses. Ce travail doit être réalisé en parallèle de la vérification des adresses préalablement au recensement.
- Désignation d'un référent « cimetières » :
Un référent « cimetières » sera désigné lors d'une prochaine séance du conseil municipal.
Messieurs Jean-Yves LADUNE et Stéphane MOUCHEL-CANCO sont volontaires pour assurer cette fonction.
- Choix du bureau de contrôle pour les travaux de construction du local archives :
La commission mixte regroupant la commission finances/ marchés publics et la commission travaux s'est réunie le 17 septembre 2026 pour procéder au choix du bureau de contrôle pour la construction du local archives. L'offre du bureau SOCOTEC a été retenue.
- Choix de l'entreprise pour les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes
La commission mixte regroupant la commission finances/ marchés publics et la commission travaux s'est réunie le 17 septembre 2026. Cette consultation a été évoquée. Les membres de la commission souhaitent lancer une procédure de négociation avec l'entreprise pressentie.
- Point sur l'agenda :
 - Honorariat: une cérémonie a été organisée, le 10 juillet 2026, pour remettre le titre de maire honoraire à Madame Nicole BELLIOU DELACOUR.
 - Festivals et animations de l'été : De nombreuses animations et festivals ont eu lieu durant l'été (Campagn'art art dans les jardins - voix polyphoniques, Fermanville en scène, La Bourrasque, Horsol,...)
 - Visite du Préfet : Le 9 septembre 2026 à 10h30, Monsieur le Maire a accueilli Monsieur le Préfet de la Manche, accompagné de Monsieur le Sous-préfet, pour effectuer une visite de la commune et échanger sur la conclusion d'un contrat de mandature entre la Préfecture de la Manche et la commune de Fermanville et ensuite pour, à 14h30, procéder à l'inauguration du site de l'ancienne carrière en présence de nombreuses personnalités.
 - Repas des aînés : Le repas des aînés aura lieu le 25 octobre prochain en salle des fêtes. Plusieurs élus se portent volontaire pour organiser l'évènement (Patricia GARCIA-ABADILLO, Michelle BONNEMAINS, Jean-Yves LADUNE, Marie-Agnès BAZIN, Véronique BESSELIEVRE, Stéphane MOUCHEL-CANCO, Nadège LEPORTIER-GOHEL et Guillaume CHAPUIS). Monsieur le maire demande qu'un groupe de travail soit instauré pour préparer cette journée.
- Michelle BONNEMAINS et Monsieur Jean-Yves LADUNE propose de mettre en place une lettre d'information régulière des élus, membres du conseil municipal, sur les travaux du maire et des adjoints. Elle pourrait être établie et transmise tous les quinze jours. Cette lettre pourrait permettre de recueillir les idées des conseillers municipaux sur les sujets les concernant.
- Alain DONDONI rappelle qu'il peut être amené à intervenir dans la lutte contre les frelons asiatiques. A ce titre, il souhaiterait que soit menée une réflexion sur le financement de la destruction des nids de frelons. Actuellement, il est demandé une participation aux pétitionnaires qui sollicitent la destruction des nids, ce qui peut être dissuasif pour certains d'entre eux. C'est pourquoi, il propose de rechercher des pistes de subventionnement.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CHAPUIS



Le Maire,
Bernard RAOULT